

**NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----  
**GOUVERNEMENT**

-----  
**Présidence**

N°AP-2025-DGE-VR-0290

<u>Ampliations :</u>	
VRNC-SELCK	1
VRNC-Inspection 2 <sup>nd</sup> degré	1
VRNC-DPE	1
GNC	1
Intéressés	14

du

**11 DEC. 2025**

**ARRETE**

**fixant la liste des candidats habilités à enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak – session 2025**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu les articles du code de l'éducation applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1er novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-565/GNC du 2 avril 2025 relatif à l'instauration d'une habilitation à l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré ;

Vu l'avis d'ouverture de campagne d'habilitation VR/IP2/IA n°3211/2025-465 - Habilitation à enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak – session 2025 – en date du 15 juillet 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'habilitation à enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré de la session 2025 en date du 3 novembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'issue des entretiens de la session 2025, la commission d'habilitation déclare les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, habilités à enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré :

- M. Antoine Erick,
- Mme Boucko Jeanne,
- M. Boula Boula Steeve,
- M. Case Jean-Yves,
- Mme Chartier Pascale,
- M. Danet Jean-François,
- M. Fesselier-Soerip Patrice,
- Mme Koteureu Davina,
- M. Monnier Pascal,
- Mme Moueaou Naskarella,
- Mme Toura Monique,
- M. Wahetra Romain,
- M. Wahmereungo Dick,
- Mme Zongo Michelle.

**Article 2** : Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN